



1^{ER} JANVIER 1708 ÉLECTION DES CONSULS DE NAGES ET SOLORGUES

Sous l'Ancien Régime, et depuis le XII^e siècle, les villes et villages du Midi n'étaient pas des maires et des échevins comme dans le Nord de la France, mais des **Consuls** (du latin *consulere* : délibérer en commun).



Les Consuls présidaient le conseil de communauté, composé à Nages d'eux-mêmes et de 11 conseillers politiques, notables ou riches propriétaires, souvent anciens consuls. Ils assuraient les relations avec les autorités royales, ecclésiastiques et financières.

Ils étaient responsables de la levée de l'impôt royal (la manse) calculée sur la valeur des propriétés recensées dans les compoix : en 1708 c'est le compoix de 1659 qui faisait foi.

Le Conseil était chargé d'administrer la commune en ce qui concerne la police des rues, des places, des approvisionnements, des marchés, des métiers, des permis de construire, des poids et mesures, de l'entretien des murs, des portes, des bâtiments, des fontaines et des fours publics, mais aussi les chemins, la protection des cultures et des fruits. Ils possédaient un sceau, une caisse, et le droit de lever une taxe sur certaines denrées entrant dans la ville, de percevoir des loyers pour la concession de biens ou de droits appartenant à la commune.

Reconnaissables à leur robe et chaperon rouges, les Consuls étaient les représentants du peuple. Ils étaient deux à Nages en 1708, et passèrent ensuite à trois de 1750 à 1848.

A Nages ces magistrats municipaux étaient élus pour un an par les conseillers politiques chaque premier dimanche de janvier par suffrage de vive voix à la majorité absolue. En 1750 le suffrage a été élargi à tous les «chefs de feux» (hommes et veuves de plus de 25 ans payant l'impôt.



Generalité de Montpellier PETIT PAPIER UN SOL 4D FEUILLE

Nomination

L'an mil sept cens huit et du dimanche premier jour du mois de janvier dans la maison commune du lieu de Nages par devant nous Louis de Ramuza notaire et juge en la juridiction dudit Nages

Se sont presentes Me Gilles Rouquette et Pierre Roux Consuls modernes dudit lieu quy nous ont dict que de tout temps immemorial il est accoutumé de proceder à la nomination des nouveaux Consuls tous les premiers dimanche de l'année

Et comme c'est aujourd'hui le jour ils ont fait assembler au present jour lieu et heure Mrs Jacques Boissier, Jean Paul, Jacques Paul, Pierre Chapel, Pierre Lautier, Pierre Audemard, Estienne Pages, Louis Chapel, Jacques Paul fils de feu Jacques, Gérard Roux, Louis Gourdon, et Jacques Merignargues, Conseillers politiques Requis

Attendu qu'ils sont icy presents leur ont enjoint de proceder a ladite nomination et que ce sont des gens de bien et d'honneur et sans reproche, non comptables de la Communauté, ny debiteur d'icelle ny qui sont en proces avec icelle.

Monsieur le Notaire a octroye acte aux dits Consuls de leur exposition et leur a ordonné et aux dits conseillers de proceder a ladite nomination conformement a ladite exposition

Et y satisfaisant,

Ledit Rouquette a nommé pour Consuls Gerard Roux et Louis Gourdon

Ledit Roux consul nomme lesdits Roux et Gourdon

Jacques Boissier a nommé Gerard Roux et Gourdon

Jean Paul a nommé pour consuls lesdits Gerard Roux et Jean Audemard

Jacques Paul a nommé Gerard Roux et Louis Gourdon

Pierre Audemard a nommé Gerard Roux et Louis Gourdon

Gerard Roux a nommé Anthoine Rouvier et Gourdon

Estienne Pages a nommé Jean Boissier et Jean Audemard

Jacques Paul a nommé Gerard Roux et Gourdon

Louis Gourdon a nommé Gerard Roux et Jean Roux fils de Pierre

Pierre Lautier a nommé Lous Chapel et Jean Audemard

Pierre Chapel a nommé pour consuls Gerard Roux et Louis Gourdon

Jean Merignargues a nommé Jean Boissier et Jean Audemard

et par pluralité de voix ont esté nommés pour Consuls Gerard Roux et Louis Gourdon habitants des lieux

Et à l'instant Monsieur le Notaire leur a fait preter serment la main mise sur les Evangiles moyenant quoy ils ont este installés en la dite charge

Et à l'instant les dits consuls et conseillers ont nommé

unanimement pour conseillers des seances prochaines

Anthoine Rouvier, Gilles Rouquette, Pierre Roux, Pierre Chapel, Pierre Audemard, Jean Paul de Solorgues, Jean Merignargues, Jean Roux, Estienne Pages, Pierre Lautier, Jacques Paul et Jean Paul de Nages lesquels ayant fait venir ils ont presté le serment requis.

pour estimateur tourret, pour audicteur louis ramuza et pierre perillier, pour greffier ledit perillier

sur quoy ont signé ceux que le peuvent faire et les autres estant illettrés Rouvier, Roux consul, Roux, Rouquette, Gourdon, Paul, Lautier, P Chapel, Paul, Boissier, J Paul, E Pages, P Audemard

ainsy procédé par devant nous Ramuza notaire

